



SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD
AMI ASSURANCES S.A
SIEGE SOCIAL : CITE LES PINS, LES BERGES DU LAC II, 1053, TUNIS - TUNISIE
MF : 845686 P/P/M/000 - IDENTIFIANT UNIQUE : 845686 P

LES RESOLUTIONS A ADOPTER PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 25 DECEMBRE 2020 A 10H00

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard pris pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes de la Société, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un total bilan de 411.267.642 DT et faisant ressortir un résultat déficitaire net de (-) 29.944.308,674 DT.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et s'élevant à (-) 29.944.308,674 DT de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice 2019 :	- 29.944.308,674 DT ;
Résultats reportés antérieurs :	- 155.485.121,592 DT ; et
Résultats reportés :	- 185.429.430,266 DT.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des comités qui en sont issus, en rémunération de leur activité, la somme de 7.000 DT brut par membre et par comité, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2020.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

Constatant la fin des mandats des administrateurs monsieur Badreddine OUALI (membre indépendant), monsieur Lassaad ENNABLI (membre indépendant), monsieur Mouldi JENDOUBI (membre représentant l'UGTT), Monsieur Nouredine TABOUBI (membre représentant l'UGTT), monsieur Slah KOOLI (membre représentant HBG HOLDING) et monsieur Firas SAIED (membre représentant HBG HOLDING), à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

Option 1 : renouveler leurs mandats en tant qu'administrateurs de la Société pour un nouveau mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Option 2 : de nommer, en tant qu'administrateurs de la Société pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les personnes suivantes : ●.

NEUVIEME RESOLUTION

Constatant la fin du mandat de monsieur Sami GUELLOUZ en tant qu'administrateur de la Société représentant des petits porteurs à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, le Président demande aux actionnaires petits porteurs de procéder à l'élection de leur nouveau représentant.

Suite à son élection par les actionnaires représentant les petits porteurs, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme monsieur ● en qualité d'administrateur de la Société représentant des petits porteurs pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.